

## Accords bilatéraux Suisse-UE I et II : une success story helvétique

La voie bilatérale suivie par la Suisse avec l'UE est un succès. Les expériences vécues par nos entreprises en attestent. Pourtant, cette voie est remise en question par certains milieux. Si la reconduction et l'extension de la libre circulation des personnes devaient échouer suite au vote référendaire, l'ensemble des accords bilatéraux I tomberaient.

### Position d'economiesuisse

Les résultats d'une enquête menée auprès des milieux économiques sont clairs. Pour l'économie suisse, la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et son extension à la Roumanie et à la Bulgarie revêtent une importance essentielle. Un NON lors du vote référendaire aurait des conséquences dévastatrices pour notre place économique et pour les emplois dans notre pays. Un OUI en revanche consoliderait la voie bilatérale que nous avons choisie avec succès. C'est pourquoi economiesuisse s'engage de tout son poids en faveur de la libre circulation des personnes.

6 octobre 2008

Numéro 20

# dossierpolitique



## La voie bilatérale – un pilier important du succès économique

Les entreprises suisses, et avec elles l'ensemble de la population, bénéficient largement des accords bilatéraux négociés avec l'UE. Les éléments principaux de ce dispositif sont l'Accord de libre-échange de 1972 ainsi que les accords bilatéraux I et II de 1999 et 2004. Grâce à ces accords, nos relations économiques avec l'Union européenne et ses 27 États membres reposent sur une base juridique solide. Comme l'indiquent les commentaires et exemples suivants concernant les différents dossiers des accords bilatéraux I et II, ces accords assurent nos emplois et la prospérité de la Suisse.

### Accords bilatéraux I

Sept accords liés les uns aux autres

La première série de négociations bilatérales sectorielles entre la Suisse et l'UE a commencé à fin 1993. Les sept accords ont été traités en parallèle et signés par les deux parties le 21 juin 1999. Ils sont juridiquement liés par une clause guillotine. En cas de dénonciation d'un seul de ces accords par l'une des parties, tous les autres deviennent automatiquement caducs six mois plus tard. Le peuple suisse ayant voté les Accords bilatéraux I à 67 % des voix, ces derniers sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. La Suisse et l'UE ont convenu de faire le point de la situation sept ans après l'entrée en vigueur de ces accords.

Suite à l'adhésion de dix nouveaux États membres dans l'UE en 2004, six accords de la première série ont été étendus automatiquement. Mais l'extension de la libre circulation des personnes à ces nouveaux membres devait être expressément confirmée. Le protocole correspondant a été signé le 26 octobre 2004 et le peuple suisse l'a approuvé le 25 septembre 2005 par 56 % des voix.

La Suisse doit communiquer à l'UE d'ici au 31 mai 2009 si elle entend proroger la libre circulation des personnes avec les 25 États membres de l'UE. Elle devrait se prononcer pratiquement en même temps sur l'extension de ce régime à la Roumanie et à la Bulgarie, qui ont adhéré à l'UE en 2007. L'Assemblée fédérale a approuvé les deux démarches sous la forme d'un arrêté fédéral soumis à référendum facultatif.

### Les sept accords dans le détail

#### *Libre circulation des personnes*

Introduction progressive et contrôlée

Cet important accord bilatéral permet aux Suisses d'élire domicile et de travailler dans l'UE. La réciprocité s'applique aux ressortissants de l'UE qui souhaitent se domicilier en Suisse et y travailler. L'accord concerne aussi bien les travailleurs au bénéfice d'un contrat de travail valable que les indépendants et les personnes n'exerçant aucune activité lucrative, à condition qu'elles soient aptes à subvenir à leurs besoins. La mise en œuvre de cet accord s'opère progressivement. Alors que la libre circulation des personnes s'applique déjà intégralement aux quinze anciens membres de l'UE ainsi qu'à Chypre et à Malte, sa mise en œuvre est progressive envers les huit nouveaux États membres d'Europe de l'Est. Il en sera de même avec la Roumanie et la Bulgarie. Outre la reconnaissance de l'égalité entre ressortissants européens et nationaux, l'accord prévoit aussi une coordination des assurances sociales. Ce système garantit que la protection des assurances subsiste en cas de franchissement des frontières et que les prétentions légales soient maintenues. Cet accord comporte aussi un volet sur la reconnaissance réciproque des diplômes et des formations professionnelles. Il règle également la question des services transfrontaliers limités dans le temps.

Pfiffner Messwandler AG, entreprise sise à Hirschthal, a enregistré une vigoureuse croissance ces trois dernières années, grâce à l'excellente conjoncture internationale. Cela lui a permis d'accroître l'effectif des ses collaborateurs de 50 %. Cette évolution positive aurait été impossible sans main d'œuvre européenne<sup>1</sup>.

Dans les exploitations de fruits suisses, la récolte est un travail à forte intensité de main d'œuvre. Selon Fruit-Union Suisse, la moitié des aides nécessaires à la récolte sont recrutés à l'étranger. Les producteurs de fruits et de baies ont fait des expériences positives avec la libre circulation des personnes<sup>2</sup>.

Davantage d'emplois, moins de chômage

Selon le Secrétariat d'État à l'économie (Seco), la libre circulation des personnes a contribué entre 2004 et 2007 pour un tiers environ à la croissance de la Suisse, de l'ordre de 3 %. Cela correspond à quatre à cinq mrd fr. par an<sup>3</sup>. Entre 2003 et 2007, le chômage a régressé en Suisse, passant de près de 5 % à 2,8 %. En 2008, il devrait encore légèrement reculer. Dans les seules années 2006 et 2007, 150 000 nouveaux emplois ont été créés dans notre pays à la faveur de l'essor conjoncturel. Il n'aurait pas été possible de les pourvoir tous uniquement avec des travailleurs suisses. La libre circulation des personnes a permis aux entreprises suisses de trouver suffisamment de travailleurs qualifiés. Elles ont ainsi pu bénéficier de la croissance et ont créé des emplois en Suisse. Les craintes liées à la libre circulation des personnes, concernant le tourisme social, l'immigration massive ou la sous-enchère salariale, ne se sont pas réalisées. Les dispositions de mise en œuvre de l'accord et ses mesures d'accompagnement sont efficaces.

Des doublons sont supprimés

#### **Obstacles techniques au commerce (OTC)**

Avec l'accord sur la réduction des obstacles techniques au commerce, l'UE et la Suisse reconnaissent réciproquement leurs évaluations de conformité dans quinze domaines (tests, certificats, inspections). La duplication des examens qui ne contribuent pas à la sécurité des produits est supprimée. Ainsi, les entreprises suisses peuvent mettre plus facilement leurs produits sur le marché européen et à de meilleures conditions. En même temps, les organes de contrôle suisses sont renforcés.

MSE Meili AG, petite entreprise qui a son siège à Zurich, est active sur le plan international. Elle produit des appareils de mesure hautement spécialisés pour la recherche et la production. Dans l'industrie chimique ou celle de la production d'énergie, les clients réclament souvent des certificats de conformité européenne « ATEX » pour utilisation dans des domaines où existent des risques d'explosion. Outre un examen d'échantillon, cela signifie aussi des examens compliqués pièce par pièce que les demandeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes. Grâce à l'accord bilatéral sur la réduction des obstacles techniques au commerce, les examens demandés peuvent être réalisés par « Electrosuisse », seul organe de certification reconnu, indépendamment d'une instance étrangère. Cette procédure simplifiée permet de gagner du temps et de l'argent<sup>4</sup>.

Selon les estimations actuelles, les entreprises suisses peuvent économiser entre 200 et 250 mio.fr. grâce à l'accord sur les obstacles techniques au commerce<sup>5</sup>.

Accès à un marché qui pèse  
1500 milliards d'euros

#### **Marchés publics**

Ce dossier étend le domaine d'application de l'accord conclu dans le cadre de l'OMC sur les marchés publics aux régions et aux communes. En outre, les domaines du transport ferroviaire ainsi que les télécommunications, les entreprises concessionnaires des secteurs des transports, de l'approvisionnement en eau et en énergie sont également soumis à cet accord.

<sup>1</sup> Fritz Hunziker, président du conseil d'administration de Pfiffner Messwandler AG, 2008

<sup>2</sup> Bruno Pezzatti, directeur de Fruit-Union Suisse, 2008

<sup>3</sup> Bureau de l'intégration, 2008: Foire aux questions - Libre circulation des personnes: Reconduction après 2009 et extension à la Roumanie et à la Bulgarie.

<sup>4</sup> Reto T. Meili, propriétaire de MSE Meili AG, 2008

<sup>5</sup> Bureau de l'intégration, 2008: Obstacles techniques au commerce: fiche d'information

Stadler Rail, qui a son siège à Bussnang, en Thurgovie, a livré en 2007 les premiers exemplaires de 30 compositions de trains FLIRT aux chemins de fer de l'État hongrois. Dans la foulée, l'entreprise a réalisé des options pour 30 nouvelles compositions. Au total, Stadler Rail, selon ses propres informations, a engrangé en 2007 des commandes en provenance d'Allemagne, d'Autriche, d'Italie et des Pays-Bas<sup>6</sup>.

Postauto SA a décroché en août 2005 l'exploitation du nouveau réseau d'autobus de la ville d'Obernai en Alsace. Par la suite, l'entreprise a également reçu des commandes pour les transports publics de Bourg-en-Bresse ainsi que pour le réseau urbain de Haguenau-Schweighouse. Son chiffre d'affaires réalisé en France a atteint pour la première fois plus de 10 mio.fr. L'entreprise y dégagne environ 2 % de son chiffre d'affaires total. Vu le succès rencontré, Postauto a l'intention de prendre part à l'avenir aux appels d'offres lancés dans le trafic régional. Son entrée sur le marché italien est à l'étude<sup>7</sup>.

A la faveur de l'accord, les entreprises suisses peuvent fournir des biens et services aux pouvoirs publics de l'UE. Ce marché est évalué à quelque 1500 milliards d'euro par an<sup>8</sup>.

### **Agriculture**

Exportations : nouvelles opportunités dans le domaine agricole

L'accord sur l'agriculture ouvre progressivement le marché des produits agricoles. Ces progrès résultent d'une part de la réduction des taxes douanières, d'autre part des allègements des prescriptions techniques. Sont concernés : les produits laitiers, les fruits, les légumes et certains produits spécialisés dans lesquels la Suisse est relativement compétitive.

Les exportations de « Gruyère AOC » augmentent fortement. Les exportations à destination de l'Allemagne ont augmenté de 27 tonnes au premier semestre 2008, comparativement à la période correspondante de 2007. La progression concernant la Grande-Bretagne a été encore plus forte. Les 199 tonnes exportées représentent une augmentation de 59 tonnes par rapport à l'année précédente<sup>9</sup>.

L'introduction de « Caffè Latte » de l'entreprise lucernoise Emmi sur les marchés européens a montré qu'un produit de haute qualité soutient la concurrence avec les offres des grands groupes internationaux. Des exportations de fromage, par exemple de la spécialité « Kaltbach – affiné en grotte » ont aussi été un moteur de la croissance<sup>10</sup>.

En 2007, 71 % des exportations suisses de produits agricoles étaient destinées à l'UE (4,6 mrd fr.), et, inversement, 76 % des importations suisses (8,6 mrd fr.) provenaient de l'UE. Indirectement, un litre de lait sur quatre est aujourd'hui exporté. La libéralisation partielle prévue par l'accord facilite l'accès des producteurs suisses à un marché de quelque 490 millions de consommateurs. La valeur de l'exportation de fromage à destination des pays de l'UE a augmenté en moyenne ces dernières années de 7 %. Ce montant a atteint 440 mio.fr. en 2007<sup>11</sup>.

### **Transports terrestres**

Coordination de la politique des transports et accès réciproque aux marchés du transport de voyageurs et de marchandises routiers et ferroviaires

Cet accord vise une politique coordonnée des transports à l'échelle européenne qui tienne compte des conditions particulières de l'espace alpin. C'est ainsi que la limite de poids dans les transports routiers a été portée à 40 tonnes. Cette disposition a permis d'augmenter les quantités transportées par trajet dans le cas des marchandises particulièrement lourdes. Elle s'est traduite par une réduction des voyages nécessaires, ce qui est bienvenu sur les plans à la fois économique et écologique. Parallèlement, la taxe de transit pour une traversée de la Suisse appliquée au moyen de la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) a vu son montant multiplié par huit. L'accord a conféré aux transporteurs suisses le droit d'effectuer des transports entre deux États de l'UE. Dans les transports ferroviaires, les entreprises suisses ont obtenu un libre accès au réseau ferroviaire européen et inverse-

<sup>6</sup> Communiqué de presse de Stadler Rail, 13.06.2008

<sup>7</sup> www.postauto.ch

<sup>8</sup> Bureau de l'intégration, 2008 : Marchés publics, fiche d'information

<sup>9</sup> La Liberté, 20.05.2008

<sup>10</sup> Emmi, 2007 : Rapport de gestion 2007 / La vie économique 9-2006

<sup>11</sup> Bureau de l'intégration, 2008 : Agriculture, fiche d'information

ment. L'accord a aussi pour objectif le transfert de la route au rail du trafic de transit à travers les Alpes.

Les chemins de fer ont atteint en 2007 une part de 64% dans le transport transalpin des marchandises. C'est là un chiffre record en comparaison internationale. Par rapport à l'an 2000, le nombre des traversées de poids lourds a diminué de 10 %<sup>12</sup>.

Les recettes nettes de la RPLP se sont élevées en 2006 à plus de 1300 mio.fr. (2005 : 1231 mio.fr. ; 2004 : 694 mio.fr. ; 2003 : 701 mio.fr. ; 2002 : 773 mio.fr. ; 2001 : 679 mio.fr.). Un quart environ de ces recettes sont versées par des transporteurs étrangers. Elles vont pour deux tiers à la Confédération et pour un tiers aux cantons. La part destinée à la Confédération vient alimenter un fonds de financement des projets d'infrastructure des transports publics (Rail 2000, NLFA, raccordement au réseau européen à grande vitesse, mesures anti-bruit, etc.)<sup>13</sup>.

Liberté dans le ciel aérien européen

#### **Transport aérien**

Avec l'accord sur le transport aérien, les compagnies suisses ont pratiquement les mêmes droits que leurs concurrentes européennes sur le marché aérien libéralisé de l'Europe. Elles peuvent donc accéder sans discrimination à tout aéroport européen et également offrir des liaisons entre deux États de l'UE. En outre, les entreprises de transport aérien de notre pays sont libres de fixer leurs prix dans toute l'Europe et peuvent aménager leurs plans de vol comme elles l'entendent. Les restrictions de capacités n'ont plus cours et les autorisations pour les tarifs et les lignes ne sont plus nécessaires. La même réglementation s'applique aux compagnies européennes. Elles peuvent ainsi combler les lacunes existantes de l'offre suisse. L'intensification de la concurrence est bénéfique aux consommateurs qui peuvent obtenir des prix de billets plus bas et de meilleures liaisons.

Grâce à l'accord bilatéral, la compagnie easyJet a pu s'implanter à l'aéroport international de Genève. Elle y détient maintenant une part de marché de plus de 30%. Le directeur général de l'aéroport de Genève, Robert Deillon, confirme qu'« easyJet revêt une importance économique et sociale considérable pour Genève »<sup>14</sup>.

La reconduction des accords bilatéraux I est d'une importance vitale pour la compagnie SWISS. Grâce à l'accord sur le transport aérien, SWISS peut prendre part au marché intérieur européen. Elle bénéficie des mêmes conditions que ses concurrentes européennes<sup>15</sup>.

Accès à droits égaux aux programmes de recherche européens

#### **Recherche**

Les instituts de recherche et les entreprises suisses ont accès à droits égaux avec les Européens à tous les programmes de recherche de l'UE. En outre, contrairement à la situation qui prévalait antérieurement, les participants suisses peuvent diriger eux-mêmes des projets. Les chercheurs suisses accèdent aussi aux résultats des recherches d'autres projets européens auxquels ils ne sont pas eux-mêmes parties prenantes. Contrairement aux accords évoqués ci-dessus, celui-ci ne deviendrait pas immédiatement caduc en cas d'application de la clause-guillotine. Toutefois, l'accord sur la recherche ne serait plus renouvelé à l'échéance de sa durée normale de validité.

<sup>12</sup> Office fédéral des transports (DETEC), 2007: Le transport des marchandises à travers les Alpes suisses 2007

<sup>13</sup> Bureau de l'intégration, 2008: Transports terrestres, fiche d'information

<sup>14</sup> Aéroport de Genève, 2007 : Statistiques du trafic 2007 ; article de swissinfo.ch 03.08.2006 : « easyJet veut encore se développer à Genève ».

<sup>15</sup> Paul Kurrus, vice-directeur Public Affairs et environnement, Swiss International Airlines Ltd

En juin de cette année, l'UE a confié au professeur Gerald Reiner de l'« Institut de l'entreprise » de la Faculté des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel la direction du projet « Keeping Jobs in Europe ». Ce projet est financé par le 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche de l'UE. L'Université de Lausanne, deux sociétés autrichiennes ainsi qu'une entreprise britannique sont partenaires de ce projet<sup>16</sup>.

### Accords bilatéraux II

Neufs accords indépendants

Bien qu'en 1999, les parties aient convenu de négocier une deuxième série d'accords, l'UE a quelque peu hésité avant d'entrer en matière sur les nouveaux dossiers. Si elle a fini par s'engager, c'est que la Communauté était demandeuse sur deux nouveaux sujets importants. L'UE voulait d'une part intégrer la Suisse dans son système de la fiscalité de l'épargne et d'autre part approfondir la coopération dans la lutte contre la fraude. La Suisse n'a toutefois approuvé les négociations qui ont débuté en juin 2002 qu'à deux conditions : que les négociations ne portent pas seulement sur les dossiers sur lesquels l'UE était demandeuse et que les intérêts de la place financière suisse (secret bancaire protégeant les clients des banques) soit préservé. Le 19 mai 2004, les parties sont finalement parvenues à un nouvel accord politique sur les derniers domaines sensibles, de sorte que les Accords bilatéraux II ont été signés le 26 octobre de la même année. Le Parlement suisse les a approuvés sous la forme d'arrêtés fédéraux dont sept étaient soumis au référendum facultatif. Seuls les accords d'association Schengen/Dublin ont été contestés par référendum. Le peuple a accepté le projet le 5 juin 2005 par 54,6 % des voix. Contrairement aux Accords bilatéraux I, la deuxième série d'accords n'est pas juridiquement liée.

### Les neuf accords dans le détail

#### *Schengen/Dublin*

Suppression du contrôle systématique des personnes et amélioration de la coordination dans le domaine de la police et de l'asile

Les accords d'association à Schengen/Dublin portent sur la suppression des contrôles de personnes aux frontières de la Suisse (à l'exception des vols de et vers des États tiers) et sur la participation de la Suisse au Système d'information Schengen (SIS). La banque de données européenne contenant des informations sur des personnes ou des objets recherchés permet une coordination sensiblement améliorée du travail de la police. En outre, Schengen/Dublin permet de procéder à des contrôles aléatoires dans l'arrière-pays frontalier. La Suisse ne faisant pas partie de l'Union douanière européenne, il y aura toujours des contrôles de marchandises aux frontières nationales. Par ailleurs, un seul visa sera nécessaire pour l'ensemble de l'espace Schengen. Cette mesure est bienvenue pour la branche suisse du tourisme et pour les voyageurs d'affaires en provenance de pays tiers, parce qu'elle épargnera des coûts et des procédures bureaucratiques à nos hôtes qui ont l'obligation d'être munis d'un visa. La coopération de Dublin, elle, va soulager la Suisse dans le domaine de l'asile. Les requérants d'asile en Europe et en Suisse ne devront plus déposer qu'une seule demande dans le pays compétent pour traiter leur dossier. C'est ce pays qui aura ensuite la responsabilité de faire en sorte que les requérants déboutés quittent le domaine de validité de Dublin.

#### *Fiscalité de l'épargne*

Consolidation du secret bancaire : retenue d'impôt ou déclaration volontaire

Le Conseil fédéral a déclaré, déjà à un stade précoce des discussions, que la Suisse était prête à prendre des mesures pour empêcher que la directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne ne soit contournée. Mais elle a fait savoir sans ambiguïté que le secret bancaire n'était pas négociable. Avec cet accord, la Suisse s'est engagée à restituer à l'UE une partie des intérêts versés aux personnes domiciliées dans un État de l'UE. La retenue d'impôt est relevée progressivement, du niveau de base de 15 % à 35 % dès juillet 2011. Toutefois, le

<sup>16</sup> Université de Neuchâtel ; [www2.unine.ch/iene/page23774.html](http://www2.unine.ch/iene/page23774.html)

bénéficiaire des intérêts domicilié dans l'UE peut choisir entre la retenue et la déclaration volontaire à son État de domicile. Le produit de la retenue est réparti dans une proportion de trois à un entre l'État du domicile fiscal des ayants droit et la Suisse. Pour 2007, le montant de la retenue fiscale prélevée par la Suisse a atteint 653 mio.fr. Sur ce total, 490 millions environ sont allés aux pays de l'UE, 147 millions à la Confédération et plus de 16 millions aux cantons<sup>17</sup>. En outre, les pays de l'UE et la Suisse procèdent sur demande à des échanges d'informations sur des agissements qui relèvent de la fraude fiscale ou de délits du même type.

Un deuxième aspect essentiel de cet accord concerne le prélèvement à la source d'impôts sur le versement en Suisse de dividendes, d'intérêts et de redevances entre sociétés apparentées de l'UE, et réciproquement. Grâce à l'accord, de tels versements à l'intérieur du même groupe sont possibles sans qu'il y ait imposition à la source. Ainsi, les entreprises domiciliées en Suisse peuvent se battre à armes égales avec leurs concurrentes à l'étranger.

Tout comme l'accord Schengen/Dublin, l'accord sur la fiscalité de l'épargne préserve le secret bancaire. « Ces deux dossiers des accords bilatéraux II renforcent les intérêts de la place financière suisse. Le secret bancaire bénéficie ainsi de la protection d'une convention internationale et d'une sécurité contractuelle dans le domaine des impôts directs », commente Urs Ph. Roth, président de la direction et délégué du conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers.

Entraide administrative et judiciaire dans le domaine des impôts indirects

#### ***Lutte contre la fraude***

L'accord pose les bases juridiques de l'amélioration de la lutte contre l'évasion fiscale, la fraude aux subventions et les irrégularités sur les marchés publics. La Suisse recourt en faveur de l'UE aux mêmes instruments juridiques que ceux qui sont applicables en droit suisse. Les impôts directs ne sont pas touchés par l'accord. Sont concernés les impôts indirects tels que les droits de douane, la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts sur la consommation. Des échanges d'informations sont aussi possibles dans le cadre de l'accord au sujet de comptes bancaires et de transactions financières. Le secret bancaire suisse reste néanmoins préservé, car une telle mesure ne peut être envisagée en Suisse que si elle n'est pas exclue en droit suisse. Un objectif essentiel de la négociation a ainsi été atteint. Inversement, la Suisse peut aussi demander des informations sur des comptes aux autorités européennes.

« L'accord sur la lutte antifraude se traduit par une extension ponctuelle de l'entraide administrative et judiciaire en ce qui concerne la fiscalité indirecte. Mais cette entraide n'est accordée que dans les cas où les autorités suisses obtiendraient de l'UE les mêmes informations. Ainsi la Suisse garde en tout temps la maîtrise de la procédure »<sup>18</sup>.

Suppression des droits de douane et des subventions à l'exportation

#### ***Produits agricoles transformés***

Par produits agricoles transformés, il faut entendre des produits issus de l'industrie agro-alimentaire à partir de matières premières de l'agriculture. Dans le cas de la Suisse, il peut s'agir de chocolat, de biscuits ou de bonbons. Par cet accord, la Suisse et l'UE ont décidé d'abolir les droits de douane et de renoncer aux subventions à l'exportation. L'UE supprime tous les droits de douane et les subventions à l'exportation et la Suisse réduit les siens en conséquence. Il est ainsi tenu compte des prix des matières premières agricoles plus élevés liés au site. Ainsi, les consommateurs suisses bénéficient de prix plus bas pour les denrées alimentaires en provenance des pays de l'UE (pâtes italiennes, biscuits français, etc.). L'industrie suisse des denrées alimentaires profite d'un accès exempt de droits de douane à un marché européen de 490 millions de consommateurs et accroît ainsi les chances d'écoulement de ses produits.

<sup>17</sup> Communiqué de presse du DFF, 8 mai 2008 : <http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/11946.pdf>

<sup>18</sup> Pierre Mirabaud, président de l'Association suisse des banquiers



Depuis le 1<sup>er</sup> février 2005, les producteurs suisses de denrées alimentaires peuvent exporter des produits agricoles transformés vers l'UE sans avoir à acquitter de droits de douane. Entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007, les exportations de produits à base de chocolat ont progressé de 36,25 % en quantité, et même de 51,66 % en valeur. Les exportations ont aussi évolué positivement en ce qui concerne les confiseries de sucre (quantité +24,41 %, valeur +38,5 %) et la biscuiterie (quantité +18,85 %, valeur +29,21 %) <sup>19</sup>.

En 2007, les exportations agricoles de la Suisse ont augmenté de quelque 850 mio.fr. par rapport à l'année précédente, soit de 23 % environ. Une part non négligeable de cet accroissement doit être attribuée aux produits agricoles transformés <sup>20</sup>.

Adhésion à l'Agence européenne  
pour l'environnement

#### **Environnement**

Les négociations dans le domaine de l'environnement font partie des reliquats des négociations bilatérales I. Elles englobaient l'adhésion de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). L'accord négocié fixe les modalités d'une pleine participation de la Suisse à l'AEE ainsi qu'au Réseau européen d'information et d'observation de l'environnement (EIONET). La Suisse a ainsi la possibilité de participer à des études et des projets des secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de l'industrie, de la santé, des transports et du tourisme dans l'UE et dans toute l'Europe. La comparabilité avec les autres États apporte à la Suisse une base supplémentaire pour prendre ses décisions de politique environnementale au niveau national. Il devient aussi plus facile pour elle d'analyser des problèmes transfrontaliers.

Prise en compte de la Suisse dans les  
publication d'EUROSTAT

#### **Statistiques**

L'accord négocié dans ce domaine assure à la Suisse une participation aux programmes et publications de l'Office européen de la statistique (Eurostat). A une époque de mondialisation croissante, il est indispensable que chaque pays ait la possibilité de comparer ses données statistiques avec celles des autres. L'accès à EUROSTAT permet à la Suisse d'améliorer la qualité de ses données statistiques et de satisfaire ainsi pleinement aux exigences de l'OCDE. L'Accord assure la transmission, la comparabilité et la publication des données statistiques entre l'UE et la Suisse.

Adhésion au programme en vue de la  
promotion des films européens

#### **MEDIA**

L'accord MEDIA permet à la Suisse de participer au programme MEDIA de l'UE, ce qui améliore considérablement les conditions d'élaboration des co-productions transfrontalières dans le domaine audiovisuel. Il en est de même des conditions de production et de distribution.

Mobilité accrue des jeunes

#### **Education, formation professionnelle, jeunesse**

La déclaration d'intention adoptée dans ce domaine vise à promouvoir une plus grande mobilité des étudiants, des apprentis et des jeunes dans les échanges entre la Suisse et l'UE. La Suisse participe aux programmes de l'UE dans ce sens. Dans le monde du travail d'aujourd'hui, il est de plus en plus important d'accumuler des expériences internationales. Une mobilité accrue ne peut être que bénéfique tant aux jeunes qu'à l'économie suisse.

<sup>19</sup> Chocosuisse/Biscosuisse, chiffres fondés sur la statistique du commerce extérieur de l'Administration fédérale des douanes

<sup>20</sup> Bureau de l'intégration, 2008: Agriculture, fiche d'information

**Suppression de la double imposition** *Pensions de retraite*  
L'accord négocié dans ce domaine supprime la double imposition des fonctionnaires retraités de l'UE domiciliés en Suisse.

**Le souverain a le dernier mot en ce qui concerne la voie bilatérale** *Consolider la voie bilatérale*  
Même si la voie bilatérale est une success story helvétique, elle est en danger. Les Jeunes UDC, l'association Young4Fun, les Démocrates suisses, la Lega dei Ticinesi, l'UDF ainsi que diverses sections cantonales de l'UDC ont déposé un référendum contre l'arrêté fédéral portant approbation de l'accord sur la reconduction de la libre circulation des personnes et sur son extension à la Roumanie et à la Bulgarie. En raison de la clause guillotine, un NON sur cet objet dans un vote référendaire affecterait non seulement la libre circulation des personnes, mais aussi l'ensemble des Accords bilatéraux I qui tomberaient. D'autres volets importants des Accords bilatéraux II, tels Schengen/Dublin, seraient également menacés.

**La voie bilatérale est couronnée de succès. Les accords bilatéraux ont fait leurs preuves – ils renforcent la place économique suisse** *Position d'economiesuisse*  
Les exemples cités ci-dessus illustrent l'importance que revêtent pour l'économie suisse les accords bilatéraux négociés avec l'UE. En effet, deux tiers environ de toutes les exportations suisses prennent le chemin de l'UE. Un franc sur trois est gagné dans l'UE et un emploi sur trois dépend de nos relations avec l'UE. Les résultats d'une enquête menée auprès des membres d'economiesuisse et de l'Union patronale suisse sont clairs. La totalité d'entre eux se sont prononcés en faveur de la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes et 97 % pour son extension à la Roumanie et à la Bulgarie. Les entreprises suisses veulent pouvoir bénéficier des possibilités offertes par les accords bilatéraux et accéder ainsi plus facilement au marché intérieur européen. Elles entendent aussi saisir leurs chances en Roumanie et en Bulgarie. economiesuisse s'engage de toutes ses forces en faveur de la reconduction de la libre circulation des personnes et de son extension. Un NON lors de la votation aurait de lourdes conséquences pour l'économie. En revanche, un OUI à la libre circulation des personnes consoliderait encore la voie bilatérale que nous avons suivie jusqu'ici avec succès et renforcerait la place économique suisse.

Pour toute question :  
catherine.lance@economiesuisse.ch